



Publication sur les conventions réglementées
(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'une convention de prestations de services avec Maureen Chiquet

Concomitamment à sa décision de coopter Madame Maureen Chiquet en qualité d'Administratrice, avec effet au 1^{er} septembre 2023, le Conseil d'administration de Kering a autorisé, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, après examen, la conclusion d'une convention de prestations de services entre Kering (la « **Société** ») et cette dernière.

Objet de la convention

Madame Maureen Chiquet fournira au Conseil d'administration les services suivants, dans le cadre d'une mission ponctuelle (6 mois) régie par l'Article 22.2 du Code AFEP-MEDEF :

- conseil sur les questions de marque et la pratique des Maisons en matière d'élévation ;
- analyse spécifique des pratiques actuelles des Maisons en termes d'offre produits, communication, expérience client et services ;
- conseil en matière d'investissements dans l'industrie du luxe.

Modalités

La convention de prestations de services a été autorisée par le Conseil d'administration du 18 juillet 2023 et a été signée le 28 juillet 2023, pour une durée de six mois, non renouvelable.

La convention de prestation de services sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Personne intéressée et nature de sa relation avec la Société

Madame Maureen Chiquet, cooptée en qualité d'Administratrice de Kering avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Conditions financières

En contrepartie de la mission qui lui a été confiée, Madame Maureen Chiquet percevra une rémunération forfaitaire de deux cent mille euros (200 000,00 €) hors taxes, distincte de la rémunération venant à lui être due à raison de son mandat d'Administratrice.

Conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, il est précisé que le rapport entre le montant total des engagements financiers pris par la Société au titre de cette convention (soit 200 000,00 €) et son dernier bénéfice annuel soit 1 552 044 854,98 € tel qu'il ressort de ses comptes sociaux clos au 31 décembre 2022, est de l'ordre de 0,01 %.

Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires

Cette convention permettra à Kering de bénéficier d'un accompagnement privilégié, compte tenu de l'expérience spécifique de Madame Maureen Chiquet, afin d'accélérer le processus engagé par le Groupe et garantir le succès de ses Maisons.

K E R I N G



Biographie :

Maureen Chiquet est devenue la première Directrice générale internationale de Chanel en 2007, élevant le positionnement de la célèbre maison et développant sa présence internationale. Après avoir quitté Chanel en 2016, elle a écrit un livre, *Beyond The Label : Women, Leadership and Success on Our Own Terms*, qui retrace sa carrière et son point de vue unique sur le leadership des femmes. Elle préside les Conseils d'administration de Golden Goose et de La Double J, est administratrice de Canada Goose et de Credo, le réseau spécialiste de la beauté clean, et occupe la position de *Senior Advisor* pour Permira. Auparavant, Maureen Chiquet a siégé au Conseil d'administration de Vivendi et a été administratrice de la Yale Corporation et de la New York Academy of Art.

Après avoir obtenu un diplôme de littérature à l'université de Yale, Maureen Chiquet s'est installée à Paris pour commencer sa carrière dans le marketing chez L'Oréal. Elle s'est ensuite tournée vers la mode, rejoignant The Gap et contribuant au lancement et au développement de la marque Old Navy. Elle a été nommée présidente de Banana Republic avant de devenir COO et Présidente des opérations américaines de Chanel en 2003.